

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, place de la Bourse,

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 21 mai.

Quand M. Thiers, pour soutenir la demande des fonds secrets, exploitait à la tribune de la chambre des pairs le pétard de Vaise, et le présentait à nos législateurs-juges comme un nouvel attentat républicain, M. Thiers savait fort bien qu'il calomniait ses adversaires; car personne, mieux que lui, ne connaissait les résultats des investigations de la police et de l'instruction judiciaire.

Il n'y a jusqu'à présent qu'un seul homme soupçonné de ce crime; cet homme a été arrêté à Paris par les agens de MM. Thiers et Guizot. Suivant les renseignements qui nous ont été donnés, si le prévenu est véritablement coupable, il ne peut y avoir la moindre raison de le croire poussé par une passion politique, et surtout de lui supposer des sentimens républicains. Du reste, les indices qui l'accusent sont fort légers et ne se rattachent au crime que très indirectement; selon toutes les apparences le prévenu sera relâché et la justice ne saura rien.

La justice ne saura rien sur cet attentat dont M. Thiers se sert avec tant d'adresse pour prouver l'utilité de la police, quand la police n'a su ni l'empêcher, ni en découvrir l'auteur! Certes, en voyant tout le parti qu'on a su tirer de ce triste événement, à Lyon, pour en faire sortir la condamnation des accusés d'avril, à Paris, pour obtenir des fonds secrets, il est difficile de se défendre des soupçons qui viennent vous assaillir! Mais enfin, il y a tant de gens qui ne croient jamais à l'immoralité du pouvoir existant; ils accorderont que la police pouvait se servir de moyens odieux sous le directoire, sous le consulat, sous l'empire, sous la restauration même; aujourd'hui seulement la police est changée à leurs yeux. A la bonne heure! Mais on ne s'étonne pas alors si l'on n'arrive pas à la découverte de la vérité.

Les hommes qui conduisent les recherches, et nous admettons qu'ils soient tous intelligens et probes, ne voudront jamais les diriger de tous les côtés à la fois; il est des suppositions qu'ils ne peuvent adopter, des indices dont ils refuseront toujours de se servir. Ils ont leur idée fixe, ils travaillent contre la république et ils n'abandonneront pas ce point de vue; de manière que lorsqu'ils se verront forcés d'avouer l'inutilité de leurs efforts, il sera bien prouvé que la république n'est pour rien dans cette affaire, parce qu'on aura tout exploré, tout examiné de ce côté; mais nous, alors, nous serons bien fondés à regarder comme justes et raisonnables les soupçons que nous hésitons encore à exprimer hautement.

V. P.

L'audience de la cour des pairs trompera encore aujourd'hui l'attente publique; le procès n'a pas fait un pas, et ce qui résulte clairement de l'attitude des nobles juges, c'est qu'ils n'ont pris aucune résolution définitive, et que, devant la ferme volonté des accusés, leur impuissance est toujours avérée. Ils attendent, dit-on, que la chambre des députés soit venue à leur secours en accordant la mise en accusation de M. de Puyraveau.

L'on remarquera surtout dans l'audience d'aujourd'hui la décision adoptée par la cour de faire demander poliment aux prisonniers s'il leur convient de comparaître. Non, jamais un tribunal, ayant le sentiment de sa dignité, quelque rang inférieur qu'il occupe dans l'échelle judiciaire, n'a donné une plus grande preuve de faiblesse. Depuis la révolution de juillet, le pays s'est demandé bien souvent à quoi servait la pairie? Pouvoir législatif, elle n'a jamais fait qu'enregistrer les actes de la chambre des députés. Pouvoir judiciaire, elle n'a ni force morale, ni puissance active; un simple jury aurait plus d'autorité sur les prévenus; la cour des comptes, le conseil-d'état, ont plus d'influence sur nos affaires publiques. Les ministres ont compté tuer la république par le procès d'avril; comme l'ami imprudent de la fable, il se trouvera, au bout du compte, qu'ils n'auront tué que la pairie.

Voici un fait dont nous croyons pouvoir garantir l'exactitude et qui prouve avec quelle réserve il faut se confier aux promesses de l'autorité municipale. Il y a déjà quelque temps, M. Vidal qui tient un salon de lecture, port St-Clair, conçut l'heureuse idée de faire distribuer à domicile, par des porteurs ambulans et revêtus d'une espèce d'uniforme, tous les journaux politiques, sans distinction, qui se publient soit à Paris soit à Lyon. Il s'adressa à M. Christophe Martin, notre nouveau maire, et il obtint sans difficulté l'autorisation dont il avait besoin. Plein de confiance alors dans la parole du premier magistrat de notre cité, M. Vidal se hâta bien vite de prendre de nombreux abonnés aux journaux; il traite avec des porteurs, distribue des prospectus, en un mot, fonde un établissement. Jusque-là, tout va bien. M. Vidal n'a qu'à se louer de son entreprise; pendant plusieurs jours, ses porteurs ont peine à suffire à toutes les

demandes; beaucoup de négocians retenus par leurs occupations sont enchantés de pouvoir se tenir au courant des nouvelles, sans être obligés d'aller perdre un temps précieux dans les cabinets littéraires. Bref, M. Vidal croit sa fortune faite, et il s'applaudit de son ingénieuse découverte!

Hélas! sa joie fut de courte durée! Au moment où il espérait rentrer dans les dépenses considérables qu'avait nécessitées son entreprise, voilà que M. Christophe Martin lui fait tout-à-coup défense de continuer la distribution de ses journaux. M. Vidal ne veut pas croire à l'ordre qu'on lui montre; tant de légèreté lui paraît inexplicable; il se rend chez M. le maire, se plaint avec amertume, allègue l'autorisation dont il est muni, parle des frais de son établissement, invoque les engagements qu'il a contractés: tout cela est inutile et on lui rit au nez lorsqu'il réclame un légitime dédommagement.

Veut-on savoir maintenant pourquoi M. Christophe Martin a retiré à M. Vidal l'autorisation qu'il lui avait accordée? Le voici: C'est que le mode de location de journaux adopté par M. Vidal, portait un préjudice notable aux distributeurs de la feuille que la police fait crier à un sou dans les rues! Or, M. Martin trouve que, dans la crise actuelle, cette feuille doit suffire au peuple. M. Vidal n'a pas pu obtenir d'autre explication, et il a bien fallu qu'il se contentât.

Ainsi, voilà un citoyen ruiné peut-être parce qu'il a plu à M. le maire de manquer à une promesse qui devait être sacrée! Y aurait-il, par hasard, parmi les nombreux employés de l'administration municipale, des personnes intéressées à la distribution des feuilles de la police, comme on a dit dans le temps qu'il y en avait à la direction des théâtres? Nous l'ignorons. Quoi qu'il en soit, le fait que nous venons de rapporter prouve, ainsi que nous l'avons dit plus haut, qu'il ne faut pas accorder une confiance trop grande aux autorisations données par M. Martin.

Le *Courrier de Lyon* est tout triomphant ce matin, parce qu'il a découvert dans un numéro du *Précurseur* un article dans lequel le rédacteur de cette feuille recommandait la modération et le respect dû à la justice aux chefs d'atelier traduits en avril 1834 devant le tribunal correctionnel de Lyon, à raison des faits de coalition qui leur étaient reprochés. Le *Courrier* conclut de cet article que le parti républicain est inconséquent aujourd'hui, et qu'il ment à ses doctrines en justifiant la conduite des prévenus d'avril devant la cour des pairs. Nous répondons au *Courrier* qu'il n'y a aucune analogie entre les deux cas qu'il cite.

Où, c'était un devoir pour les chefs d'atelier de respecter un tribunal légalement constitué, et dont la compétence n'était pas et ne pouvait pas être contestée. Mais en est-il de même de la cour des pairs? Sa juridiction a-t-elle été fixée par une loi? Les formes de sa procédure sont-elles réglées? Les délits dont la charte lui attribue la connaissance ont-ils été définis et caractérisés? Les prévenus d'avril enfin ont-ils, suivant l'expression du *Précurseur*, jamais accepté volontairement sa compétence? Non. La cour des pairs, nous l'avons prouvé cent fois, n'est pas un tribunal régulier ni légal, c'est une commission, une monstruosité. Le reproche du *Courrier* ne saurait donc pas, par conséquent, nous atteindre, et ses injures ne prouvent que sa mauvaise foi.

Convient-il bien d'ailleurs au *Courrier* de reprocher au parti républicain ce qu'il appelle ses inconséquences et ses contradictions? Le *Courrier* aurait-il oublié par hasard les deux opinions diamétralement opposées qu'il a publiées sur le traité des 25 millions, disant une première fois que le gouvernement se déshonorait en reconnaissant ce traité sous le coup des menaces du président Jackson, et félicitant un mois après la chambre des députés de ce qu'elle l'avait voté.

Au lieu de calomnier ses adversaires, le *Courrier de Lyon* ferait beaucoup mieux, ce nous semble, d'expliquer au public la raison pour laquelle il a si subitement changé d'avis sur ce point.

COUR DES PAIRS.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

(9^e audience. — 19 mai 1835.)

PROCÈS D'AVRIL.

Des patrouilles de garde municipale à cheval et d'infanterie circulent autour du palais du Luxembourg. Le service militaire est confié au 5^e régiment léger et à la 9^e légion de la garde nationale.

Les tribunes publiques sont remplies de bonne heure; dans celle qui est réservée aux députés, nous apercevons MM. Laboulle, Larabit, Leydet, Chapuis-Montlaville, Ladoucette, de Jaubert, Pagès (de l'Arrière), et Lariboisière.

Les espaces destinés aux témoins à charge et à décharge sont remplis; cependant parmi les témoins à décharge nous ne voyons aucune des figures qui avaient assisté aux premières audiences.

D'après les termes de l'arrêt de la cour, on s'attendait à voir paraître sur les bancs tous les accusés; mais, au grand désappointement des tribunes, à midi les gardes municipaux introduisent seulement les 23 accusés qui ont persisté à assister jusqu'au bout à la lecture de l'acte d'accusation.

Les avocats Crivelli, Menestrier et quelques autres prennent place au barreau.

La cour n'est pas encore en séance à une heure.

Les accusés, fatigués de cette longue attente, sortent presque tous successivement de l'audience, trois seulement restent à leurs places. Au bout de peu d'instans, deux quittent la salle, et il ne reste qu'un seul accusé qui est occupé à écrire une lettre; il plie sa lettre et se retire.

On dit que ce retard est occasionné par la réunion des pairs dans la chambre législative où ils délibèrent sur le procès des 91 défenseurs et sur les nouveaux embarras que leur suscite la proposition de M. de Montébello.

A 3 heures, la cour entre en séance.

M. le greffier procède à l'appel nominal; l'absence d'aucun pair n'est constatée.

M. le président prend la parole et dit: Accusés, vous avez entendu la lecture de l'acte d'accusation et de l'arrêt de la cour, il résulterait de ces actes que vous:

Morel, Laporte, Bille, Boyet, Chatagnier, Julien, Mercier, Gayet, Genest, Roux, Poulard, Ratignié, Butel, Charny, Mazoyer, Cochet, Mollard-Lefebvre, Mercadier, Guichard, Girod, Raggio,

Vous seriez rendus coupables de participation à un attentat à la sûreté de l'état.

Que vous, Arnaud, vous vous seriez rendu complice de cet attentat en donnant des instructions pour le commettre, ou en aidant avec connaissance ses auteurs dans les faits qui l'ont préparé, facilité et consommé.

Que vous, Girard et Poulard, vous vous seriez rendus complices de cet attentat, en concertant et arrêtant la résolution d'agir qui l'aurait précédé. Vous allez entendre les charges qui seront produites contre vous. Si vous avez quelques moyens préjudiciels à faire valoir, le moment est venu de les présenter.

M^e Desaubiers, avocat d'Arnaud, Mercadier, Gayet et Mazoyer, demande à présenter l'exception d'incompétence de la cour.

M. Martin (du Nord): L'exception d'incompétence intéresse tous les accusés, et il nous paraît qu'il tient à la bonne direction du débat que cette exception soit jugée à l'égard de tous les accusés.

Sans doute, la question serait bien jugée à l'égard des accusés présents, mais les autres accusés pourraient s'élever de nouveau lorsqu'ils se présenteraient.

Nous requérons que la cour remette l'audience, pour que dans cet intervalle les accusés absents soient sommés d'être présents à l'audience pour développer ou faire développer leurs moyens d'incompétence.

M. Desaubiers: J'ai le droit de parler au nom des accusés présents.

M. le président, sans consulter la cour, dit tout de suite: La cour fait droit aux conclusions du ministère public, ordonne en conséquence que l'audience soit renvoyée à demain pour que, dans l'intervalle, sommation soit faite aux accusés de se présenter à la barre.

La séance est levée.

La cour se sépare pour se réunir demain mercredi à midi.

On lit dans le *Réformateur*:

C'est par erreur, sans doute, que le *Messageur* a publié une lettre de MM. Trélat et Michel (de Bourges): cette lettre avait été retirée.

— On lit dans le même journal:

M. de Puyraveau a été appelé aujourd'hui devant la commission de la chambre des députés chargée d'examiner la demande en autorisation de le poursuivre, présentée par M. le garde-des-sceaux, et le président, d'un air très grave, lui a fait cette sublime question: Avez-vous ou n'avez-vous pas signé la pièce incriminée?

A une demande aussi naïve, il eût été bien permis sans doute de rire au nez de ces messieurs; mais M. de Puyraveau a voulu user de ménagemens envers ses collègues, et il leur a sérieusement répondu: Qu'il était étonné (le terme est poli, comme on voit) que la chambre des députés, lorsqu'elle voulait envoyer deux de ses membres devant la cour des pairs, eût à faire une pareille question, et qu'il n'avait rien autre chose à répondre. M. de Puyraveau s'est retiré, laissant la commission tout ébahie.

Nous ne savons pas si cette réponse était le sujet de l'agitation qui a régné pendant toute la séance au banc des ministres, mais ce que nous savons bien, c'est qu'il y a quelque chose d'incroyable dans la subversion complète des formes du droit et de la justice, sous le régime doctrinaire que nous subissons.

M. Sauzet a été nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre MM. de Cormenin et Audry de Puyraveau. On pense que le rapport sera présenté mercredi à la chambre, et que la discussion s'ouvrira vendredi.

(Le Bon Sens.)

— On nous écrit de la Conciergerie :

Nos geôliers s'évertuent à inventer des taquineries qui nous poussent à bout ; ils cherchent à nous tuer à coups d'épingle ; mais la longanimité de nos amis grandit à mesure qu'on les aiguillonne davantage.

On nous distribuait la nourriture par chambrées, aujourd'hui on nous force à l'aller chercher un à un ; et pour cela, il nous faut traverser, notre gamelle à la main, une cour humide et froide, par la pluie et le mauvais temps.

Quelques prisonniers préfèrent ne pas recevoir la nourriture monarchique que de s'humilier ainsi pour aller la chercher.

Nos femmes ou nos sœurs sont seules admises à nous visiter ; jusqu'à présent, elles avaient pu pénétrer jusqu'à nous, sans que leur pudeur fut exposée à être blessée. Il n'en est plus ainsi à partir d'aujourd'hui. Une femme, attachée à la police, se tient au guichet, et les palpe sous toutes les parties de leurs vêtements. Le prétexte à cette indignité est d'éviter l'introduction des armes à feu.

On nous menace de nous conduire demain à la cour. Nous y ferons notre devoir ; tenez-le pour certain ; et nous ferons monter le rouge au front de plus d'un personnage.

(Idem.)

Pour tout autres gens que ceux qui nous gouvernent, ce qui se passe depuis quelque temps parmi leurs défenseurs les plus dévoués aurait une effrayante signification. La garde nationale manifeste hautement son mécontentement, et refuse avec une remarquable énergie de s'associer aux iniquités du pouvoir. L'armée s'irrite de la manière dont on la traite ; les corrections disciplinaires se multiplient dans les casernes de la garnison de Paris, et les chefs, craignant que l'exemple donné par les sous-officiers de Lunéville ne trouve des imitateurs, s'évertuent à corroborer dans le cœur de leurs subordonnés le sentiment de l'obéissance passive et l'amour de l'ordre de choses. On assure que le calme de nos ministres n'est qu'apparent, et qu'en réalité ils apprécient parfaitement les nouveaux dangers de leur situation. Quant à nous, nous n'en croyons rien. Les protestations de la garde nationale au Champ-de-Mars n'ouvrirent pas les yeux à Charles X, et ne l'empêchèrent pas de signer les ordonnances de juillet.

(Idem.)

On lit dans le National :

Les prévenus d'avril seront ramenés demain devant la cour des pairs. On est arrivé à la fin de la lecture de l'acte d'accusation, et l'arrêt qui avait mis les prévenus hors de la cour pendant cette lecture n'avait rien disposé au-delà ; c'est donc l'audience de demain qui décidera en fait si le procès est possible ou ne l'est pas.

Privés de toute communication comme avocats et comme défenseurs avec les prévenus, nous ne pouvons indiquer le parti qu'ils prendront en se voyant ramener dans cette enceinte qui a retenti de leurs courageuses protestations. On a cru vaincre leur résistance en les entourant dans leurs prisons respectives de plus de gêne, de tracasseries et de privations qu'ils n'en avaient éprouvé depuis le commencement de leur interminable détention préventive.

On verra demain quel a pu être l'effet de ces tortures physiques et morales sur des âmes fortes. Séparés de leurs amis, ayant à peine vu leurs familles, privés de journaux, ignorant ce qui se passe au dehors, ne sachant peut-être pas encore qu'on a trouvé moyen d'envelopper dans le procès les défenseurs eux-mêmes, on ne dira pas du moins que leur détermination ne soit toute spontanée, et que, s'ils persistent à ne vouloir pas être jugés, ils soient victimes encore des investigations du dehors. Les mesures ont été si bien prises depuis huit jours, le secret imposé aux prévenus a été si rigoureux et si absolu, qu'on ne nous accusera pas d'avoir converti notre mandat de conseils de défense en celui de provocateurs à la rébellion devant la justice.

Nous ne serons qu'historiens et spectateurs, cette fois ; et si quelques pronostics sont démentis par ce qui se passera demain, ce seront ceux des profonds politiques, qui ont cru abattre le courage des prévenus en portant sur leurs défenseurs une main désespérée.

Nous ne nous arrêterons pas à toutes les conjectures qui ont été faites dans le public sur le parti que pourra prendre la cour des pairs si les accusés repaissent inébranlables dans la résolution qu'ils ont annoncée.

Les meneurs du procès ont été d'une si bizarre fécondité d'expédients à chaque impossibilité nouvelle, qu'on peut s'avouer sans honte peu capable de deviner leurs conceptions : la seule chose certaine, c'est qu'ils ne peuvent plus obtenir, même en lassant la constance des prévenus, rien qui ressemble à ce grand procès d'avril, à ce rare triomphe judiciaire, préparé par eux depuis huit mois avec tant de labeur et d'habileté. Nous verrons demain si la soi-disant justice du système a frappé un aussi grand coup qu'elle le dit, en obligeant le corps des défenseurs à songer à sa propre défense et à s'arrêter sous la menace d'une contribution de guerre de douze cent mille francs. Une contribution de douze cent mille francs, c'est beaucoup en effet pour la république, qui paie déjà sa bonne part des splendeurs de la monarchie et des broderies de MM. les pairs.

— On lit dans le Temps :

Que fera demain la cour des pairs ; que feront les accusés ? Telles sont les deux questions que tout le monde s'adresse depuis huit jours, sans pouvoir résoudre la première.

La chambre des pairs, indépendamment du mode d'exécution, a deux partis à prendre. L'un de poursuivre le procès malgré les protestations des accusés, et d'arriver, à travers leur silence obstiné ou leurs bruyantes interruptions, jusqu'à la condamnation ; le second, d'éluder plus ou moins adroitement la difficulté par un ajournement, par une condamnation subsidiaire motivée sur le trouble causé à l'audience, par un renvoi de toute l'affaire au jury et au tribunal d'assises.

La première de ces deux déterminations n'est guère praticable. Les accusés veulent, dit-on, se tenir ou au silence absolu, ou à

des protestations opiniâtement répétées, mais sans fracas, sans scandale, sans injure. Comprendrait-on un tribunal qui, en France, dans un pays libre, au milieu d'un calme universel, jugerait cent accusés à la fois, sans interrogatoire possible, sans défense des avocats, sans audition des témoins à décharge, sur la simple lecture d'un acte d'accusation renforcé d'un réquisitoire, le tout concluant à la peine de mort ?

Un pareil jugement n'entre pas dans la pensée, et, il faut le dire, il tuerait le tribunal qui pousserait la violence jusqu'à le prononcer.

La chambre des pairs aura-t-elle alors recours à un des autres expédients ? Mais soit qu'elle condamne pour refus de répondre, ce qui serait étrange en vérité ; soit qu'elle ajourne, soit qu'elle disjoigne la cause pour renvoyer les accusés devant leurs cours respectives, toute raison est dès-lors donnée à la presse opposante qui, dès l'abord, a averti le pouvoir que le procès, dans sa forme insolite, était absurde et impossible, qui a conseillé à la cour de se déclarer incompétente, au ministère d'en sortir par l'amnistie, issue naturelle et nécessaire des procès politiques quand ce n'est pas l'échafaud.

Où la violence extrême et toute révolutionnaire, ou l'impuissance et le désaveu, voilà l'alternative où l'on s'est placé par les deux fautes du refus d'amnistie, et du refus des défenseurs.

PROTESTATION ORLÉANAISE CONTRE LE PROCÈS-MONSTRE.

Plusieurs citoyens d'Orléans ont déjà signé la protestation suivante, et seront sans doute imités par beaucoup d'autres :

Les habitants d'Orléans soussignés, Considérant que lorsque les garanties protectrices des droits de l'homme sont violées contre quelques-uns, tous sont menacés et ont le droit de se plaindre ;

Considérant que la principale de ces garanties est dans l'article de la charte qui défend qu'aucun soit distrait de ses juges naturels ;

Considérant que les juges naturels d'un accusé sont ceux qu'une loi a établis pour connaître du délit qui lui est imputé, d'après le temps et le lieu de ce délit ;

Considérant en effet que d'après l'art. 2 du Code civil, la loi ne dispose que pour l'avenir et n'a point d'effet rétroactif ;

Que d'après ces principes une loi était nécessaire pour établir la chambre des pairs en cour judiciaire, et que cette loi est en effet promise par la charte de 1830 ;

Considérant de plus que si cette loi avait été rendue elle n'aurait pu s'appliquer à des délits antérieurs à sa promulgation ;

Que par conséquent cette loi, n'ayant point été rendue avant les troubles d'avril 1834, n'aurait pas pu être invoquée contre les auteurs présumés de ces troubles ;

Considérant que ce qui doit être fait par une loi ne peut être fait par une ordonnance, qui ne peut être rendue qu'en exécution d'une loi préexistante, et qu'à plus forte raison une ordonnance ne peut pas avoir le pouvoir qui est même refusé aux lois, celui de rétroagir sur le passé ;

Qu'en violation de ces principes, la chambre des pairs a été constituée en cour judiciaire par une simple ordonnance, et que, bien plus, on a soumis à cette juridiction des délits antérieurs à son établissement, et pour qui elle est nominativement créée ;

Que si la chambre des pairs a déjà été ainsi constituée sous la restauration, c'est que l'article 14 de la charte de 1814 donnait au roi le droit de faire des ordonnances de circonstance pour la sûreté de l'état, droit qui lui a été retiré par la charte de 1830 ;

Que, nonobstant le pouvoir dictatorial de la royauté d'alors, les cours prévôtales permises par la charte de 1814 n'en ont pas moins été instituées par une loi ;

Qu'on ne peut alléguer aujourd'hui la nécessité résultant de la gravité du délit, puisque les chouans et les insurgés de juin 1832 ont été jugés par les cours d'assises ;

Qu'on ne peut pas davantage alléguer la connexité de ces délits et le grand nombre des accusés, puisqu'on vient de décider qu'ils seraient jugés séparément ;

Par ces motifs, Les soussignés déclarent qu'ils regardent comme illégale et inconstitutionnelle l'ordonnance qui érige la chambre des pairs en cour judiciaire, pour juger les insurgés d'avril ;

Que dès lors la procédure commencée par cette chambre le 5 mai dernier leur paraît abusive et vexatoire ;

Et que les condamnations ou les prolongations d'emprisonnement qui pourraient être la suite de cette procédure seront réputées par eux arbitraires et tyranniques ;

En conséquence, les soussignés protestent, dans leur intérêt et dans leur droit, contre les énormités et griefs ci-dessus déduits. En foi de quoi ils ont signé la présente protestation.

A Orléans, le 15 mai 1834, (Suivent les signatures.)

Biographie des détenus d'avril.

CAVAIGNAC.

Godefroy Cavaignac, fils d'un conventionnel, est né à Paris en 1800. Après avoir pris, sous la restauration, une part active aux travaux des associations patriotiques, Cavaignac fut un des premiers, lorsque l'insurrection des trois jours arriva, à courir aux armes. Secondé de son ami Guinard, il se battit long-temps dans le passage Dauphine, et finit par rester maître de cette position.

Cavaignac était trop éclairé et trop bon patriote pour se laisser abuser par la déception du 7 août. Il fut des premiers à manifester son opposition, et à proclamer les principes républicains. Aussi eut-il l'honneur d'essayer l'initiative de ce système de persécution qui devait frapper tout ce qui, en France, porte un cœur patriote et dévoué à son pays.

Lors du procès des ministres, il fut incarcéré avec ses amis Trélat et Guinard, comme lui capitaines de l'artillerie parisienne, sous prétexte d'avoir pris part à la ridicule conspiration du Pont-des-Arts.

Acquitté par le jury, il fut de nouveau mis en prison en 1833, et traduit à la cour d'assises comme faisant partie de l'association des Amis du Peuple. Ce fut à cette occasion qu'il prononça un discours remarquable où il défendit avec autant d'énergie que d'éloquence le droit sacré d'association. Ce discours produisit le plus grand effet sur le jury, et entraîna l'acquiescement de Cavaignac et de ses co-prévenus.

Après avoir donné de pareilles preuves de dévouement et de patriotisme, Cavaignac méritait bien l'honneur d'être compris dans la proscription dont le Neuf-août a frappé les meilleurs citoyens sous prétexte de complot d'avril. Cavaignac parvint à se soustraire aux recherches des sbires orléanais ; mais, fidèle à ce point d'honneur et de dévouement dont plusieurs autres prévenus d'avril ont

donné l'exemple, il n'a pas hésité à venir se constituer prisonnier trois jours avant l'ouverture des débats.

La conduite qu'il a tenue depuis, en face de la justice exceptionnelle du Luxembourg, est digne de ses honorables antécédents.

CONCERT DONNÉ PAR M^{me} SERVAJEAN,

Dans la salle de la Loterie, le samedi 23 mai, à huit heures du soir.

Symphonie de Bethowen. — Couplets de *Lestocq* avec refrain. — Romance d'Alice de *Robert-le-Diable*, chantée par Mad. Servajean. — Solo de trompette à clefs, exécuté par M. Luigini. — Duo de *Guillaume-Tell*, chanté par Mad. Servajean et M. ***. — Variation de Mayseder, exécutées par M. Cherblanc. — Air du *Pirate*, chanté par M. ***. — Air de *Moïse*, chanté par Mad. Servajean. — Ouverture des *Francs Juges*.

AVIS.

FRANÇOIS ROZET est disparu, depuis environ 13 mois, de chez sa mère, tireuse d'or, domiciliée à Lyon, rue Grenette, n° 30.

Signalement.

Agé de 10 ans, cheveux et sourcils blonds, front bas et rond, yeux bleus, nez épilé, bouche grande et lèvres grosses, menton rond, teint clair ; visage rond.

En cas de renseignements, les adresser à la préfecture du Rhône, division de la police.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 19 mai.

Aujourd'hui la cour des pairs n'était pas encore réunie à deux heures et demie. Ce retard dans l'ouverture de la seule audience qui dût réellement dessiner la position de la cour dans le procès, a donné lieu à mille conjectures sur la marche qui devait être adoptée, ou plutôt il a indiqué qu'aucune marche n'était encore tracée, et qu'au moment d'agir, les auteurs et meneurs du procès en étaient encore à délibérer. Plus tard, on disait que l'audience d'aujourd'hui serait conduite comme en tâtonnant, et que la cour prendrait à tâche de ne se commettre qu'avec les accusés présents, aucun expédient n'étant encore résolu pour ce qu'il conviendrait de faire vis-à-vis des autres détenus.

Ce qui paraît certain, c'est que l'espoir dont on se flattait hier encore, de présenter ce matin un groupe plus nombreux d'accusés dociles, a été tout-à-fait abandonné. Quatre nouveaux, sur lesquels on avait cru pouvoir compter à tout événement, ont fait faux-bond de plus belle, et malgré l'isolement, ou plutôt le secret rigoureux dans lequel l'on tient les autres, aucun n'a failli et n'a consenti à revenir sur ses premières protestations contre l'absence de défenseurs de son choix.

On avait compté sur le procès des 92, pour donner aux habiles le temps de trouver un moyen de mener à bien le procès des 121 ; mais la rapidité de marche sur laquelle on avait compté, pour mettre une procédure à la place de l'autre, n'était possible que sur le papier. Le premier jour perdu, tout espoir de ce côté a été anéanti, et, en supposant même que la chambre des députés eût été plus prompte dans ses décisions, beaucoup de défenseurs qui n'ont point de domicile à Paris sont aujourd'hui en province, dans leurs foyers, et c'est là qu'il faudra les citer, en leur donnant les délais que la loi accorde toujours en raison des distances.

On ne croit donc pas aujourd'hui que cette deuxième édition du procès-monstre, si tous les défenseurs se laissent mettre en cause, puisse être prête avant trois ou quatre semaines ; et, d'ici là, il faut vaquer au premier procès. *Hoc opus hic labor est.* C'est pour cela que trois conseils de ministres ont été tenus depuis hier matin, et qu'à l'heure qu'il est, MM. Thiers, Persil et Guizot, tout effarés, sont encore dans le cabinet du grand référendaire.

— Décidément le maréchal Soult est fâché avec les Tuileries ; il vient d'écrire à M. de Montalivet pour se plaindre des détails donnés par ce dernier sur l'achat de trois des tableaux de la galerie du maréchal, et il a chargé son fils de remettre au roi les 500,000 fr. reçus et de reprendre ses tableaux pour peu que la liste civile eût regret du marché. On assure qu'un haut personnage a répondu de sa main à cette épître, en prenant grand soin de demander pardon au vainqueur de Toulouse des étourderies de son majordome.

Il paraît qu'on sait, à n'en plus douter, que le maréchal Soult prépare une publication sur les derniers mois de son ministère, et sur le rôle qu'il a joué quand ; au moment de la dernière crise, il a été appelé à Paris.

Il continue aussi à être sérieusement question d'explications simultanées qui seraient publiées par le maréchal Gérard et le comte Molé, sur le rôle qu'on leur aurait fait jouer dans les dernières négociations qui ont eu lieu lors des trois dernières révolutions de cabinet.

Je n'ai pas besoin de vous dire que ces explications impuissantes seront on ne peut plus constitutionnelles, et qu'elles ne frapperont que sur le cabinet doctrinaire. Mais derrière ce qu'on ne pourra taire, le public cherchera ce qu'on n'aura pas pu dire.

— Le comte d'Espagne s'est échappé de Tours où il était en surveillance. Il n'est pas douteux qu'il ne soit allé rejoindre les troupes triomphantes de Zumalacarreay.

— M. de Lamartine est assez dangereusement malade.

— Les journaux ministériels de Paris étaient fort indisposés de la mesure prise par le cabinet d'adresser à toutes les feuilles subventionnées des provinces des suppléments tout faits pour le compte rendu du procès d'avril. Cette mesure a privé les feuilles dévouées de la capitale du surcroît d'abonnés que ce procès a valu à toutes les feuilles des opinions opposantes ; mais sur leur réclamation, il vient d'être décidé qu'on les indemniserait en nature du tort qu'on a fait à leurs bureaux d'abonnements.

— En 1831, tous les chefs de division de l'intérieur furent décorés ; en 1832, ce fut le tour des sous-chefs ; en 1833, les chefs de bureau reçurent le ruban ; en 1834, tous les sous-chefs de bureau et les employés au dessus de 4,500 f. eurent droit à la même faveur. Cette année on a décoré tous les em-

ployés au dessus de mille écus. Il y a promesse faite pour l'an prochain aux expéditionnaires, et plusieurs garçons de bureau ont annoncé à leurs femmes qu'ils auraient certainement la croix avant 1839.

— M. N...., député de l'Aveyron, avait demandé l'admission de sa fille à St-Denis; et comme on lui objectait qu'on n'admettait dans cette maison que les filles de légionnaires, M. N.... trouva tout simple de demander qu'on le fit légionnaire, ce qui fut fait.

Aujourd'hui M. N.... explique la faveur accordée à lui et à sa fille, en ce que, depuis cinq ans, il exerce des fonctions gratuites dans la commune qu'il habite. — Il y a en France 38,000 communes.

— Il règne toujours une grande agitation dans les chambres malgré la parfaite insignifiance des séances; on attend avec anxiété le rapport de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre MM. de Cormenin et Audry de Puyraveau; les couloirs de la salle des conférences s'en occupent beaucoup.

On dit que M. de Cormenin serait considéré comme ayant désavoué et mis hors de cause; quant à M. Audry de Puyraveau, il serait renvoyé devant la cour des pairs pour qu'elle ait à statuer. Tels sont les derniers bruits.

— Grande rumeur aux Tuileries; l'Espagne demande une prompt intervention. Le duc de Frias insiste; M. de Broglie veut l'intervention, mais le roi n'en veut pas.

— La démission de Martinez de la Rosa est un fait controuvé. D'après les lettres précédentes, il n'est pas même question d'un prochain changement ministériel.

La discussion s'est ouverte le 8 aux procurateurs sur la demande du gouvernement d'être autorisé provisoirement à réformer les municipalités. On croit à Madrid qu'elles seront en effet réformées et qu'elles doivent l'être, et un journal de l'opposition, l'Echo du Commerce, déclare qu'il est moins dangereux d'armer le ministère de ce pouvoir extraordinaire et passager, que de laisser les municipalités composées comme elles le sont maintenant.

— La reine est à Aranjuez depuis le 5 mai.

— Une lettre de Bayonne du 15 porte que beaucoup de conscrits arragonais, ont déserté pour rejoindre les carlistes.

— Le 8, Valdès réunit ses troupes à Logrono pour les passer en revue. Une partie des deux régiments qui étaient sous les ordres de Cordova se Mutina, déclarant ne plus vouloir retourner en Navarre. Plusieurs arrestations eurent lieu, et tout rentra dans l'ordre.

— Point de nouvelles intéressantes d'Allemagne, ni d'Italie.

— Aujourd'hui mardi pas de journaux anglais,

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Fin de la séance du 18 mai.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Budget du ministère de la guerre. — Discussion sur l'Ecole Polytechnique.

M. Auguis renouvelle la proposition qu'il a précédemment faite de transporter l'Ecole polytechnique des attributions du ministère de la guerre dans celles du ministère de l'instruction publique.

M. le président: Si vous voulez procéder avec ordre, et de manière à vous y reconnaître, il faut voter séparément sur chacune des écoles militaires (Assentiment).

Occupons-nous d'abord de l'Ecole polytechnique.

Voix nombreuses: c'est cela!

M. le général Demarçay s'oppose avec force à l'amoindrissement du nombre des élèves par suppression de bourses.

L'orateur pense que les admissions ne doivent pas être limitées, et que tous les élèves que les examens auront montrés susceptibles d'être admis doivent l'être, pourvu que le nombre ne dépasse pas cent cinquante.

L'orateur donne connaissance, à l'appui de son opinion, de plusieurs documents qui lui ont été communiqués par des officiers supérieurs de l'Ecole.

M. Arago, de l'Institut, combat la proposition de M. le général Demarçay, proposition qui ne peut pas même, selon l'honorable orateur, être discutée avec quelques chances de succès, car c'est à peine si tous les ans on rencontre soixante élèves qui aient les capacités voulues pour être admis à l'Ecole. Depuis que l'on a voulu étendre le nombre des admissions à cent cinquante élèves, on a reconnu que sur ces admissions trente ou quarante au moins des élèves admis étaient incapables de suivre les cours. Ces élèves se découragent, découragent les autres; presque certains qu'ils ne seront pas placés à la fin de l'année, ils dérangent leurs camarades laborieux.

Ici l'honorable orateur reproche au ministre de la guerre de céder à des considérations étrangères aux intérêts de l'Ecole, en faisant admettre dans son sein des élèves qui ne le méritent pas.

Arrivant ensuite à la question de la publicité des cours de l'Ecole polytechnique, M. Arago fait observer, bien que cette proposition mérite d'être prise en considération, que les cours qui se font à cette école se font aussi à la Faculté des sciences, par les mêmes professeurs.

L'honorable membre déclare qu'il ne s'occupera de la question de casernement qu'autant que la chambre déciderait que l'Ecole dût passer dans les attributions du ministère de l'instruction publique.

M. le général Demarçay combat les assertions émises par M. Arago, qui, dit-il, sont en contradiction manifeste avec les faits constatés par le ministre de la guerre. (Bruit.)

Je rends justice, ajoute l'orateur, à la haute capacité de mon honorable collègue M. Arago; mais je ne puis admettre l'avis qu'il vient d'émettre; j'ai aussi de l'expérience. (Aux voix! aux voix!)

M. de Tracy: Messieurs, je suis désolé de ne pas partager l'opinion de M. Arago, aux lumières duquel je suis le premier à rendre hommage. L'expérience, sans doute, est un grand titre à invoquer, mais il ne faut pas abuser des mots. Le système actuel de considérer l'Ecole polytechnique comme une pépinière pour les services publics est contraire à la pensée des fondateurs.

L'orateur repousse le reproche de faiblesse dans les études par le dérangement qu'ont nécessairement apporté la révolution de juillet et ses conséquences, et s'oppose à ce que l'Ecole soit distraite des attributions du ministère de la guerre. (Aux voix!)

M. Schramm, commissaire du roi, déclare qu'il est tout-à-fait étranger à tous les renseignements dont a parlé M. le général Demarçay.

M. le général Demarçay: L'école polytechnique n'était pas encore sous la direction de M. le général Schramm; c'est dans la division d'artillerie que j'ai obtenu ces renseignements, et que l'on m'a assuré que les admissions de plus en plus nombreuses étaient avantageuses. L'orateur entre ici dans des détails qui tendent à prouver cette assertion.

M. Arago revient sur la question du décasernement, dont les professeurs de l'Ecole polytechnique se sont souvent occupés, et qui a toujours été résolue négativement par eux. Les élèves eux-mêmes ont été consultés, et l'immense majorité s'est prononcée pour le maintien du casernement. La gravité des études leur semblait devoir être affaiblie par un contact trop fréquent avec le monde, disaient-ils; ils vivaient fort bien ensemble, et il pouvait se faire que l'incandescence des passions politiques s'introduisit dans l'Ecole et jetât du désordre dans les travaux.

Oui, messieurs, je soutiens que si l'on faisait aujourd'hui un scrutin dans l'Ecole pour connaître l'opinion des élèves sur la question du casernement, presque tous répondraient qu'ils veulent rester casernés.

M. de Sade: Notre honorable collègue, M. Arago, ne s'est pas expliqué sur la question de savoir s'il est ou non utile de distraire l'Ecole polytechnique des attributions du département de la guerre pour l'attribuer au département de l'intérieur: la chambre, qui apprécie comme moi les hautes lumières de notre collègue, éprouvera, je n'en doute pas, autant de plaisir que moi à l'entendre exprimer son opinion sur cette question.

Une voix: Aux voix! aux voix!

De toutes parts: Parlez! parlez!

M. Arago ne croit pas que des inconvénients que l'on puisse regretter, ou que des améliorations désirables puissent être le résultat de ce transfert. Il est à peu près indifférent qu'il soit dans les attributions de l'un ou de l'autre ministre. Néanmoins, ajoute-t-il, on pense que les manières d'un ministre de l'intérieur sont moins dures, moins acerbes que celles d'un ministre de la guerre. (Hilarité.) Eh bien on se trompe, car l'expérience a démontré le contraire. (M. Thiers rit beaucoup.) Presque toutes les mesures préjudiciables à l'Ecole ont été prises par des ministres de l'intérieur. L'Ecole a été entièrement licenciée une fois, eh bien c'est par un ministre de l'intérieur. Sous la restauration, des listes de promotion étaient présentées au ministre, eh bien, M. de Corbière, ministre de l'intérieur, qui avait dans ses attributions l'Ecole polytechnique, savait fort bien effacer de la liste qui lui était présentée, et cela sans le moindre scrupule, les noms des élèves qui lui déplaisaient; que la radiation fut juste ou injuste, peu lui importait.

L'orateur termine en déclarant qu'il ne voit aucune urgence dans le changement sur lequel ses explications ont été provoquées.

M. Gay-Lussac: On a prétendu que parmi les élèves de l'Ecole polytechnique, il y en avait qui n'étaient point admis dans les services publics. Je répondrai que ce sont ceux qui se conduisent mal et qui ne suivent pas exactement les cours; car les autres sont toujours certains d'être employés.

L'orateur s'élève ici avec force contre le système du casernement; si le système du casernement est préférable, ajoute-t-il, pourquoi alors ne casernez-vous pas les écoles de Droit et de Médecine.... (Bruits divers; rumeurs dans quelques parties de la salle.)

L'Ecole polytechnique, continue l'orateur, devrait être en France une école libre et publique où l'on rassemblerait l'enseignement de toutes les sciences utiles. (Approbation à gauche.) L'Ecole polytechnique, telle qu'elle existe aujourd'hui, s'est écartée de son origine; les jeunes gens qui en sortent sont perdus pour l'enseignement des sciences et s'engouffrent dans les services publics. Ils sont alors absorbés par les soins de l'administration et sont perdus pour les sciences.

Il y aurait un moyen de concilier tous les intérêts, ce serait que le gouvernement demandât deux ans d'avance le nombre de jeunes gens dont il aurait besoin. Les jeunes gens répondraient à cet appel, et entreraient dans des écoles d'application en sortant de la grande Ecole Polytechnique. Je recommande cette mesure aux méditations de M. le ministre de l'instruction publique. En attendant, il n'y a aucun inconvénient à ce que l'Ecole polytechnique reste dans les attributions du ministre de la guerre.

M. Arago: Je me joins au vœu de M. Gay-Lussac pour que les élèves de l'Ecole polytechnique puissent, en sortant, entrer comme professeurs dans le corps universitaire. Quant à l'Ecole polytechnique libre, je ne puis l'admettre. Il ne faut pas se jeter en aveugles dans des expériences difficiles.

L'honorable orateur se plaint ici des difficultés que les élèves de l'Ecole polytechnique rencontrent lorsqu'ils veulent embrasser la carrière universitaire; des entraves sans cesse renaissantes semblent rendre tout-à-fait impossible leur admissibilité.

M. Guizot, ministre de l'instruction publique, déclare que la carrière de l'instruction n'est nullement fermée aux élèves de l'Ecole polytechnique; qu'ils n'ont qu'à se présenter au concours d'agrégation comme les élèves des autres écoles; qu'il serait injuste de vouloir les dispenser de ce concours, puisque les élèves de l'Ecole normale eux-mêmes sont obligés de s'y soumettre.

M. Arago: Voici la question: l'examen subi par les élèves de l'Ecole polytechnique à leur sortie est-il un titre suffisant pour être admis de suite dans le corps universitaire?

M. Guizot: Mais les élèves de l'Ecole normale sont eux-mêmes soumis au concours d'agrégation; nous ne pouvons en dispenser les élèves de l'Ecole polytechnique. (Non! non!)

MM. Arago et Gay-Lussac persistent dans leurs observations précédentes. (Aux voix!)

MM. les généraux Valazé et Demarçay font de vains efforts pour se faire entendre; leur voix se perd au milieu des cris du centre.

La clôture de la discussion est mise aux voix et prononcée.

Une voix à droite: Mais elle a déjà été fermée.

M. le président: C'est néanmoins depuis que la discussion a été fermée la première fois que se sont dit les choses les plus utiles. (On rit.)

Une voix à gauche: Est-ce qu'il n'en est pas toujours ainsi?

La proposition de M. Auguis, qui consiste à transporter l'Ecole polytechnique dans les attributions du ministère de l'instruction publique est mise aux voix et rejetée.

M. Dubois (de la Loire Inférieure). Je propose un amendement. (Aux voix! aux voix!)

M. Dufaure. Messieurs, n'agissons pas avec trop de précipitation; mettons de l'ordre dans notre manière de procéder. Il me semble qu'il faudrait, avant de voter sur le chapitre entier, mettre aux voix ce qui, dans le rapport, est relatif à l'Ecole polytechnique, et successivement les réductions que propose la commission sur chaque école en particulier. (Appuyé! Appuyé!)

La réduction de 11,000 f. proposée par la commission sur l'allocation destinée à l'Ecole polytechnique est mise aux voix et rejetée après quelques explications contradictoires de MM. Arago, Demarçay et Passy.

La commission propose une autre réduction de 91,000 f. sur l'allocation demandée pour l'Ecole de Saint-Cyr.

M. le commissaire du roi déclare que le gouvernement adhère cette réduction, qui est adoptée.

M. le président donne lecture, au milieu du bruit, d'un amendement de M. Dubois (de la Loire Inférieure), qui propose une réduction plus forte que celle de la commission (le bruit nous empêche d'en saisir le chiffre) sur le crédit demandé pour l'Ecole de La Flèche.

Cette proposition n'est pas adoptée.

M. Passy, rapporteur, appuie la réduction de six mille f. proposée par la commission, et insiste, en son nom, sur la suppression graduelle de l'Ecole militaire de La Flèche.

M. le général Schramm, commissaire du roi, déclare que le gouvernement adhère au chiffre de cette réduction, et non au motif qui la fait demander, motif qui est la suppression de l'Ecole, et que le gouvernement s'empressera toujours de repousser. (Aux voix! aux voix!)

M. Bugeaud ajoute quelques mots à travers les cris de: Aux voix! La réduction proposée par la commission est mise aux voix et adoptée à une faible majorité. (Explosion de murmures au centre.)

Une voix à gauche. Quel scandale! ils sont furieux d'avoir fait une économie!

M. le président. Viennent maintenant les écoles de gymnastique militaire....

(Voix nombreuses.) A demain: à demain!

Plusieurs députés quittent précipitamment leurs places. }

La séance est levée.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Séance du 19 mai.

La séance est ouverte à midi et quart.

Le procès-verbal est lu et adopté.

A une heure, la chambre n'étant pas encore en nombre, on procède à l'appel nominal.

La séance, après cette formalité, reste encore quelques instans suspendue.

Plusieurs voix: Commençons donc.

M. le président: Comment voulez-vous que nous commençons, vous êtes encore moins nombreux qu'avant l'appel nominal, et cela, parce qu'après avoir répondu, beaucoup de membres sont sortis. (Rires et murmures.)

M. Deslongrais témoigne sa surprise de voir, à la suite de l'ordre du jour d'aujourd'hui, quatre projets sur lesquels on n'a pas consulté la chambre.

M. le président: J'ai lu l'ordre du jour à la fin de la séance d'hier; mais la plupart de MM. les députés sont tellement pressés de lever la séance, qu'à peine ont-ils entendu les premières lignes de l'ordre du jour, qu'ils se retirent, sans se donner la peine d'en écouter davantage. (Rumeur.)

Un membre présente quelques observations sur l'ordre du jour de demain.

M. le président lui répond qu'il ne s'agit pas, quant à présent; de fixer cet ordre du jour, et que les observations que l'on voudrait présenter à cet égard, ne peuvent trouver place qu'à la fin de la séance.

A une heure et quart la chambre reprend la discussion du budget de 1836 (ministère de la guerre).

Gymnase normal. — 60,000 fr.

M. le colonel Garraube propose de supprimer cette allocation. Il a vu, dit-il, un quatrième bataillon de voltigeurs suivre les exercices du gymnase et, certes, ces voltigeurs n'étaient ni plus habiles ni plus adroits que les autres hommes du régiment.

M. Delaborde défend le but des exercices gymnastiques, qui est de développer la force et l'adresse, avantages qui rendent plus faciles les devoirs de l'honneur. Un bataillon, dit-il, bien exercé aux études gymnastiques, peut ouvrir une tranchée quatre fois plus vite qu'un autre; il perdra quatre fois moins de monde.

M. Auguis combat l'opinion de M. Delaborde; il vote pour la suppression de l'article, attendu qu'il n'y a pas besoin d'être bon acrobate, ni de savoir faire des tours de force pour être bon soldat. (Rires et murmures.)

M. Bugeaud soutient la gymnastique sous le point de vue qu'elle aide au développement des forces musculaires; on pourrait, dit-il, faire des choses extraordinaires avec des soldats habitués à faire 3 lieues à l'heure, le sac sur le dos, sans être étouffés et en chantant des chansons militaires. (Rire universel.)

J'espère, dit en terminant l'orateur, que notre armée ne sera pas toujours organisée comme elle l'est, et que les soldats ne paraîtront et ne disparaîtront pas toujours comme des ombres chinoises. (On rit.)

Lorsque les soldats resteront 8 ou 7 ans sous les drapeaux, comme le veut la loi, on pourra donner à l'armée une instruction plus suivie; en attendant, je demande qu'on maintienne le gymnase.

M. le général Valazé: En Allemagne, je commandais l'avant-garde du maréchal Ney, je fus chargé de rétablir un pont après la victoire; il fallait d'abord arriver sur la rive opposée, je demandai, sur les 5,500 hommes que je commandais, un seul homme pour traverser la rivière, pas un n'en était capable; moi qui étais habitué aux exercices dont je parle, je fus obligé de jeter une corde et de passer le pont. Cela vous démontre l'utilité d'hommes adroits dans les régiments.

Après avoir entendu MM. Auguis, Demarçay et Bricqueville, le dernier en faveur du gymnase, la chambre rejette la réduction proposée par M. Garraube et adopte celle de 16,000 francs proposée par la commission sur le même chapitre qui, en conséquence, se trouve réduit à 46,000 f.

On passe au chap. 18. — Ecoles régimentaires.

M. Dubois: Je demande au gouvernement quel est le nombre des écoles régimentaires qui ont été établies, dans combien de régiments et quel a été le résultat sommaire de l'instruction de ces écoles; quel est aujourd'hui leur état et quels sont les projets pour lesquels nous est demandée la somme de 135,000 f.?

M. Pelet répond que d'excellentes méthodes ont été adoptées dans ces écoles et que les résultats en sont parfaitement satisfaisants.

M. le président: Après toutes les réductions que la chambre a adoptées sur le chap. 18 des écoles militaires, le chiffre se trouve ne plus être que de 1,845,000 f.

Ce chiffre est adopté.

CHAPITRE XIX. — Dépenses temporaires, 5,278,000 fr. sur lesquels la commission propose une réduction de 190,000 fr.

M. Passy cherche en peu de mots à justifier la réduction.

M. Abraham Dubois fait observer que la chambre n'alloue pour les anciens militaires qu'une somme infiniment moindre que celle affectée au paiement des pensionnaires de l'ancienne liste civile. Il appelle la bienveillance de ses collègues sur des hommes qui, après avoir fait preuve du plus grand courage au champ d'honneur, sont aujourd'hui des modèles de fidélité et de patriotisme.

M. Auguis demande à M. le ministre de la guerre quelle peut

être la teneur du traité passé entre la France et la Prusse le 22 avril 1831. La chambre, dit-il, doit connaître les dispositions de ce traité avant d'allouer la somme demandée. L'orateur, en parlant des secours demandés pour les réfugiés égyptiens, s'étonne que, depuis 37 ans, le nombre de ces réfugiés soit resté le même. Ces braves gens, ajoute-t-il, n'ont pourtant pas apporté des bords du Nil un brevet d'immortalité.

M. le ministre de la guerre, répondant à M. Auguis, commence par faire l'éloge de la bravoure et des services des réfugiés égyptiens. Ils ne sont pas immortels comme on l'a voulu dire en plaisantant, le budget en fait foi tous les ans; mais pourrions-nous, sans ingratitude, refuser à ceux qui existent encore un morceau de pain pour se mettre sous la dent. (Cette expression de M. le ministre excite une légère hilarité.)

M. Auguis réplique.
La chambre entend encore MM. Manguin et Passy.
La commission a retiré les réductions qu'elle avait d'abord proposées.

En conséquence, le chiffre du gouvernement, s'élevant à 5 millions 278,000 fr., est mis aux voix et adopté.

CHAPITRE XX. — *Invalides de la guerre.* — 3,088,000 fr.

Adopté sans discussion.

CHAPITRE XXI.

M. le président: La discussion générale est ouverte sur le budget des dépenses des possessions françaises dans le nord de l'Afrique. Le budget s'élève à 22,725,000 fr. sur lesquels la commission propose une réduction de 4,272,000 fr.

M. de Sades appuie la réduction proposée par la commission. Jamais, dit-il, une colonie n'a fortifié une métropole; elle n'est jamais qu'un objet de dépenses et d'affaiblissement; ce n'est qu'une maison de campagne pour un homme riche; souvent même il est arrivé que les colonies ont causé la ruine des métropoles; l'Espagne n'a pas à sa décadence à une autre cause; et, en prenant nos exemples chez nous, voyez combien nos possessions des Indes, combien Cayenne nous a coûté. Ce serait, à mon avis, une insigne folie que de persister à entretenir une colonie ruineuse.

Il est 4 h. 1/2.

CHRONIQUE.

Quelqu'un disait hier à M. de Montébello: « La presse se trompe en prétendant que vous ne suivez pas les traces de votre illustre père; le général Lannes commandait au 18 brumaire; la seule différence est dans l'exécution; il chargeait à la baïonnette, vous avez procédé par dénonciation; il servait Napoléon; vous servez M. Thiers. »

(Idem.)

— Il y a trois jours, l'abbé Noir, prévenu de Lyon, a appris la mort de sa mère; on l'a fait venir au greffe, et on a voulu profiter de sa douleur pour l'engager à se réunir aux accusés du Luxembourg: on lui a mis la plume à la main pour lui faire signer son adhésion. Il a noblement refusé.

— Le *Journal du Loiret* du 17 mai publie une protestation de plusieurs citoyens d'Orléans contre la juridiction de la cour des pairs; cette protestation, déjà couverte de beaucoup de signatures, en recevra beaucoup d'autres.

— M. Legrand, gérant de la *Nouvelle Minerve*, a été assigné devant la police correctionnelle, comme prévenu d'avoir fait paraître un journal politique sans dépôt de cautionnement. L'affaire a été remise à huitaine.

— Les recettes de la douane de Marseille, pendant le mois d'avril 1835 se sont élevés:

Pour droits de douanes, à Sels,	2,256,308 f. 29 c.	282,927	12
Total,	2,539,235	41	
Pendant le mois d'avril 1834, la douane avait reçu:			
Pour droits de douanes, Sels,	2,025,955	81	
	223,082	45	
Total,	2,249,038	26	
Excédant de 1835 sur 1834,	290,197	15	
La douane a payé pour primes:			
En avril dernier,	289,166	41	
En avril 1834,	214,450	33	
Voici l'état comparatif des recettes de la douane de Marseille pendant les quatre premiers mois de 1834 et 1835:			
1834,	8,905,346	56	
1835,	8,882,478	34	
Diminution en 1835,	22,868	22	

Cette diminution est insignifiante, surtout si l'on pense à la position critique où le choléra nous a placés pendant les trois premiers mois de cette année.
(Le *Garde national* de Marseille du 9 mai.)

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — On sait qu'à la suite de la malheureuse affaire de Guernica, quelque centaines de soldats de la division d'Irriarte étaient restés enfermés dans un couvent de religieuses, et que, sommés de se rendre par le chef carliste qui leur offrait bonne composition, ils s'y refusèrent obstinément. Voici comment le général Espartaco rapporte leur délivrance, dans une lettre au gouverneur de Bilbao, dont nous empruntons des fragmens au *Compilateur militaire de la Biscaye* du 6 mai:

Je venais d'arriver de Viana à Vittoria, dans le but de prendre le commandement des provinces basques, lorsque le 2, à huit heures du soir, je reçus simultanément par Durango et Bilbao la nouvelle de la marche d'Irriarte sur Léqueitio, d'un mouvement de la faction de la Biscaye sur Guernica, et de deux bataillons de Guipuzcoa par Mallavio et Marquina.

Je partis à cinq heures du matin, et, retenu à Ochandiano par une pluie battante, j'y appris la malheureuse affaire de la division Irriarte à Guernica. Je me remis en marche sans m'arrêter à Durango, et dans la matinée du jour suivant j'aperçus dans les hauteurs de Muniqueta les flammes qui brûlaient le couvent des religieuses où s'étaient enfermés deux cents hommes des régimens de Gironne et du Prince. Je fis tirer trois coups de canon pour les prévenir qu'il leur arrivait du secours; à mon approche, la faction de Biscaye prit la fuite dans la direction de Larrabezua pour Arratia, et celle de Guipuzcoa dans la direction de Monitivar, pour sa province.

J'arrive enfin au couvent, et il me serait impossible de vous dire la joie de nos deux cents braves, en reconnaissant le chef qui venait de les sauver.

J'entrai bientôt dans le couvent; je recommandai les blessés, et je remerciai les religieuses de leur courage et de leur charité. J'ai fait connaître mon mouvement à Irriarte, et je crois qu'il me rejoindra demain dans la matinée.

Le couvent dans lequel nos braves se sont défendus pendant trois jours offrait un spectacle effrayant: toutes les portes et une partie du toit étaient en charbons; les ennemis avaient crénélé par dehors toutes les murailles, et ils faisaient par là un feu très vil de mousqueterie; ils avaient même fait une ouverture dans le sanctuaire de l'église, et ils avaient placé un canon pour battre entièrement tout l'édifice.

Mais nos braves avaient juré de mourir plutôt que de se rendre: avec les briques qui pavent les cloîtres et les dortoirs, ils avaient élevé des retranchemens intérieurs, et ils disputaient le terrain pied à pied: les uns bâtissaient, les autres charriaient de l'eau pour éteindre l'incendie; d'autres enfin faisaient le coup de feu et le coup de baïonnette.

Les ennemis ont perdu dans l'attaque quatre officiers et un grand nombre de soldats; ils enlevèrent aussi beaucoup de blessés.

Le général ennemi, Sarasa, leur fit plusieurs fois des offres avantageuses s'ils voulaient se rendre: mais le chef du poste, le lieutenant Calbo, du bataillon de Gironne, ne voulut faire aucune réponse écrite; tous avaient juré de mourir plutôt que de se rendre; chacun d'eux avait quarante cartouches dans sa giberne. Cependant tous ces nobles efforts eussent été inutiles, et nos soldats eussent péri dans les flammes sans mon arrivée.

— Nous avons reçu des lettres de Madrid, en date du 9 mai:

M. Martinez de la Rosa était encore président du conseil, et il n'était pas même question d'un changement prochain du ministère. Mais la situation de la Navarre, des provinces basques et de la Catalogne continuait à occuper tous les esprits. On ajoute, dans cette correspondance, que l'armée de la reine n'est pas dans les dispositions les plus rassurantes, que les derniers échecs l'ont démoralisée, et que les esprits sont sérieusement divisés sur le parti à prendre dans ces graves circonstances.

L'attitude du parti de l'opposition dans la chambre des procureurs est assez incertaine. (*Journal des Débats.*)

— ANGLETERRE. — L'exécution de la nouvelle loi sur les pauvres a été signalée dans plusieurs provinces par des émeutes. Avant-hier, dit le *Globe*, un grand nombre d'indigens se sont rassemblés autour de la maison de charité à Amthill (Bedfordshire), et ont demandé si on continuerait à leur donner des secours en argent, ou s'ils devaient les recevoir en nature.

Les employés de l'établissement leur ayant répondu que la loi ordonnait des prestations en nature, les pauvres se sont révoltés; ils ont essayé d'entrer de force dans le bureau des employés, et, ne pouvant y parvenir, ils ont lancé une grande quantité de pierres contre les fenêtres; un employé a été tué.

Les magistrats ont fait donner lecture de la loi sur la rébellion, mais la populace ne s'est pas dispersée, et ils sont restés bloqués par elle jusqu'à ce qu'ils pussent se frayer de force un chemin à travers la foule. Après le départ des magistrats, les pauvres ont continué à lancer des pierres contre les croisées, et ils ne se sont retirés qu'après les avoir brisées toutes.

Dans une paroisse voisine, les pauvres ont assailli un de leurs préposés, et lui ont pris tout son argent, qu'ils se sont ensuite partagés. Les magistrats d'Amthill ayant envoyé à Londres demander des secours aux autorités civiles, une section de la police de la capitale s'est rendue hier sur les lieux, et y a fait plusieurs arrestations.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE APRÈS DÉCÈS,

D'un beau mobilier à Vaise, route du Bourbonnais, n° 18, en face du petit chemin qui conduit à la route de la Bourgogne.

Dimanche vingt-quatre mai mil huit cent trente-cinq, dès neuf heures du matin, il sera procédé, par un commissaire-priseur, à Vaise, route du Bourbonnais, n° 18, à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier composé de batterie de cuisine, cuivrierie, verroterie, faïence et porcelaine, canapé, fauteuils et chaises foncés en crin et couverts en velours d'Utrecht, lits garnis, plans, commodes, garde-robes, tapis de salon, glaces, horloge, gravures, garnitures de lit en soie, damas et indienne; rideaux de croisées à triangles bois doré, serrure de sûreté, plateaux étain et tôle vernis, marquise en coutil, chandeliers, matelas, oreillers, lits de plumes, draps, nappes, serviettes, essuie-mains, tabliers de cuisine, foulards, chemises, bas, cravates, carrick, habits, redingotes, pantalons et gilets à l'usage d'homme, et quantité d'autres objets.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus de chaque adjudication.

POUR CAUSE DE LIQUIDATION DE COMMERCE,
CONTINUATION DE LA VENTE AUX ENCHÈRES

BELLES PORCELAINES

BLANCHES ET DORÉES,

Quai Villeroy, n° 5, au rez-de-chaussée.

Jeudi 21 mai, et jours suivans, à neuf heures du matin, il sera par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente de porcelaines, cristaux, lustre, albâtres, et beaucoup d'autres objets. (791 2)

(795) A VENDRE. — Une très jolie propriété située à une lieue et demie de Grenoble, au hameau du Chevalon, près Voreppe, sur la route de Grenoble à Lyon.

Cette propriété, dans une position des plus agréables, se compose de deux clos d'environ 22 sétérées, terres labourables, treillages, vignes, plantation de mûriers, prairies, verger et d'une pièce, prairie et hauche, de 7 sétérées dans la plaine; le tout en bon rapport;

Maison de maître, dont les appartemens, commodément disposés pour recevoir une nombreuse famille, sont tous tapissés à neuf; maison fermière avec écurie, pour le maître et le fermier; four, buanderie, cellier, cuve, pressoir; une vaste cave et sa vaisselle en très bon état; cour, jardin avec espalier; orangerie, terrasses, un joli pavillon, et trois fontaines qui ne tarissent jamais.

On donnera des facilités pour le paiement.
S'adresser à M. Pernard, propriétaire, hôtel des Ambassadeurs, rue Montorge, à Grenoble, et à Lyon, à MM. Goutorbe et Clavière, petite rue Longue, n° 2 et 4.

Étude de M^e Coron, notaire, à l'angle de la place St-Pierre et de la rue du Plâtre.

A VENDRE. — Belles propriétés dans les départemens du Rhône, de l'Isère, de l'Ain et de Saône-et-Loire.

— Maisons dans divers quartiers de Lyon et dans les faubourgs.

— Fonds de fabrique de fil de fer et de fleurs artificielles.

A PRETER. — Capitaux en viager et à dettes à jour. (762 7)

(774 5) A VENDRE de suite. — Fonds de quincaillerie et ustensiles de ménage, bien achalandé, situé place du Plâtre, n° 18. S'y adresser.

On mettrait promptement au courant l'acquéreur qui ne connaîtrait pas le commerce.

(798) A VENDRE. — Deux jumens de race, âgées de cinq ans, poil bai brûlé, faisant attelage, également propres à la selle et au cabriolet.

S'adresser hôtel du Parc, au garçon d'écurie.

(676 14) A VENDRE ou A LOUER de suite. — Une auberge garnie, située à St-Symphorien-d'Ozon, ayant terres, vignes, luzernes, prés; à l'enseigne: *Hôtel du Midi*. Cette auberge bien achalandée est dans une position avantageuse.

S'adresser à M^e Rambaud, notaire dudit lieu. On donnera la plus grande facilité pour le paiement.

(797) On demande pour 20 enfans tous de même âge, tous en huitième, un précepteur pieux et poli, assez zélé, laborieux et ami de l'enfance, pour trouver du plaisir à être avec ses élèves presque en tout temps chaque jour et pendant onze mois de l'année.

Les personnes à qui cette offre conviendrait, auront sans doute des renseignemens à donner et à demander; elles sont priées de vouloir bien les adresser franco et par écrit à Mad. Faroux, rue Confort, n° 16, à Lyon, pour M. D.

AVIS AUX VOYAGEURS.

Les diligences qui partaient de la place des Cordeliers pour Chambéry et Aix-les-Bains, partent actuellement de chez MM. Bonafous frères, rue Neuve, n° 17.

Prix des Places:

	Coupé.	Intér.	Rot. et banq.
De Lyon à Chambéry,	15	12	10 f.
De Lyon à Aix-les-Bains,	17	14	12 f.

Les départs auront lieu tous les jours à huit heures du soir.

Bureaux à Lyon, rue Neuve, n° 17. (692 17)

AVIS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle pommade contre les cors aux pieds, oignons, durillons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement.

Dépôts à Lyon, chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n° 15, et chez Moreau, parfumeur, place des Terreaux, n° 2. (564 9)

MALADIES DES YEUX.

(739 3) La pommade anti-ophtalmique de la veuve Farnier de St-André, de Bordeaux, est un remède efficace contre les maladies inflammatoires des yeux et des paupières, les taies, les larmoiemens, etc.; elle éclaircit et fortifie les vues affaiblies par l'âge ou les travaux. Elle convient dans les maladies des yeux des animaux.

La vente en est autorisée par un décret spécial dont les effets restent maintenus sur décisions ministérielles du mois de décembre 1820 et du mois de février 1832, sous le règne de S. M. Louis-Philippe 1^{er}.

Le seul dépôt, à Lyon, est chez M. Imbert, marchand parfumeur, rue St-Dominique.

Nota. Les personnes qui correspondaient pour sa pommade ophtalmique, avec le sieur Grangé de Bordeaux, peuvent s'adresser au dépôt ci-dessus, ou à M. Theulier aîné, négociant à Thiviers (Dordogne), devenu acquéreur de tous les droits dudit sieur Grangé.



Spectacles du 22 mai.

GRAND-THÉÂTRE.
Non fixé.

GYMNASE LYONNAIS.

Une Bonne Fortune, vaud. — L'Ambassadeur, vaud. — La Marraine, vaud. — La Consigne, vaud.

BOURSE DE LYON du 21 mai 1834.

Cinq pour cent, au comptant,	"
fin courant,	"
Trois pour cent, au comptant,	"
fin courant,	81 85

COURS DES MARCHANDISES.

3/6 disponible,	4 65
— 4 derniers mois,	4 90
— 4 premiers 1836,	5
Colza disponible,	67
— 4 derniers mois,	57 à 57 50
— 4 premiers mois 1836,	56 50

BOURSE DE PARIS du 19 mai.

Cinq pour cent,	108f 65	108f 70	108f 65	108f 70
— fin courant,	108f 75	108f 80	108f 75	108f 75
Quatre pour cent,	99f 20			
Trois pour cent,	82f 10	82f 10	82f 10	82f 10
— fin courant,	82f 20	82f 20	82f 10	82f 15
Rentes de Naples,	99f 60	99f 60	99f 60	99f 60
— fin courant,	99f 65	99f 65	99f 60	99f 60
Rentes perpétuel,	49f			
Emprunt cortés,	49 1/2			
Act. de la banque,	1980f			

V. PENICAUD,
Rédacteur, l'un des Gérans.